CONTRAT

entre

la Confédération suisse,

représentée par
le **Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)**
3003 Berne

et

la **Fondation Centime Climatique (Fondation)**
Freiestrasse 167
8032 Zurich

concernant

les modalités de cessation des relations contractuelles entre la Confédération suisse et la Fondation et l'utilisation des actifs excédentaires de la Fondation

Préambule

Dans le cadre de la première période d'engagement du Protocole de Kyoto, la Suisse s'était engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 8% en moyenne par rapport à 1990 à l'horizon des années 2008 à 2012. La Suisse devrait pouvoir respecter cet objectif – mais seulement en prenant en compte des certificats étrangers de réduction des émissions. La loi révisée sur le CO_2 (SR 641.71), en vigueur depuis le 1er janvier 2013, veut réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20% d'ici 2020 par rapport à 1990 au moyen de mesures réalisées à l'intérieur du pays. Les réductions d'émissions à l'étranger ne sont admises que de manière ponctuelle.

La Confédération suisse a conclu avec la Fondation Centime Climatique (Fondation) trois contrats portant sur la réduction des gaz à effet de serre en Suisse et à l'étranger pour les cinq années de la période cible 2008 à 2012 (contrats). La réduction des émissions de gaz à effet de serre au moyen de mesures de protection du climat en Suisse et à l'étranger a été financée par une redevance prélevée à titre librement consenti par le secteur pétrolier sur les importations d'essence et de diesel.

L'accord du 30 août 2005 établit qu'au cours de la période cible 2008 à 2012, la Fondation contribuera en moyenne à réduire 1,8 million de tonnes de CO_2 par an. Le 17 février 2009, cet accord a été complété par un accord supplétif dans lequel la Fondation se déclare prête à assurer une réduction supplémentaire de 0,6 million de tonnes de CO_2 par an. Le 17 janvier 2012, la Fondation a convenu dans un deuxième accord supplétif de fournir une réduction de 1 million de tonnes de CO_2 par an de plus. La Fondation s'est ainsi engagée à contribuer au cours de la période 2008 à 2012 à l'atteinte des objectifs de Kyoto à hauteur de 3 millions de tonnes de CO_2 par an à l'étranger et 0,4 million de tonnes de CO_2 par an en Suisse.

Avec les mesures déjà engagées en Suisse et à l'étranger, la Fondation s'attend à dépasser de 1,7 million de tonnes de CO_2 au total les objectifs des années 2008 à 2012. Une fois remplies les obligations résultant des différents contrats, les actifs de la Fondation devraient s'élever à environ 40 millions de francs.

La Fondation et la Confédération suisse ont convenu de régler dans un nouveau contrat l'accomplissement et l'exécution des contrats susmentionnés ainsi que l'utilisation conforme aux buts de la Fondation de ses actifs restants. Les actifs restants de la Fondation seront affectés à l'atteinte de l'objectif de réduction des émissions de la première (2008 à 2012) et de la deuxième (2013 à 2020) période d'engagement de Kyoto.

Lors de la Conférence de l'ONU sur les changements climatiques à Doha fin 2012, la Suisse a donné son accord à une deuxième période d'engagement dans le cadre du Protocole de Kyoto et s'est déclarée prête à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 15,8% en moyenne par rapport à celles de l'année 1990 à l'horizon 2013 à 2020. Si cet engagement de la Suisse acquiert force de loi, il est prévisible que la Suisse devra compenser pour la deuxième période d'engagement des émissions d'environ 12 millions de tonnes d'équivalent CO_2 au moyen de certificats de réduction des émissions, les seules mesures de la loi sur le CO_2 ne suffisant pas d'ici 2020 – lors de la première période d'engagement, la Suisse avait déjà compensé un excédent d'émissions avec des certificats étrangers.

1 Objet du contrat

Ce contrat règle d'abord les modalités de cessation des relations contractuelles susmentionnées entre la Confédération suisse et la Fondation. Il s'agit de constater d'une part l'accomplissement des contrats et d'autre part le montant des actifs de la Fondation une

fois remplies les obligations contractuelles. Les parties contractantes conviendront ensuite de comment utiliser de manière conforme à son but et à ses statuts les actifs restants de la Fondation jusqu'en 2022.

2 Cessation des contrats conclus en 2005, 2009 et 2012 entre la Confédération suisse et la Fondation Centime Climatique

Les relations contractuelles entre la Confédération suisse et la Fondation prennent fin au plus tard le 15 novembre 2013 avec le transfert des réductions convenues réalisées en Suisse et à l'étranger (droits d'émission suisses de la première période d'engagement de Kyoto CHU1 et certificats de réduction des émissions de la première période d'engagement de Kyoto CER1[1] et ERU1[2]) sur le compte d'Etat (numéro de compte: CH-100-1000-0, nom du compte: Kompensationskonto Bund) dans le registre des échanges de quotas d'émission et la confirmation par courrier de la reconnaissance par la Confédération suisse des réductions d'émissions issues des projets réalisés en Suisse.

2.1 Obligations de la Fondation

En vue de la confirmation des réductions obtenues en Suisse, la Fondation rédige un rapport de clôture qui décrit les activités de la Fondation au cours de la période 2008 à 2012 et contient des informations détaillées sur:

- les projets de protection climatique réalisés en Suisse;
- les réductions d'émissions obtenues par année et par projet;
- l'achat de droits d'émission suisses (CHU1) par année et par entreprise;
- l'achat de droits d'émission suisses (CHU1) ou de certificats de réduction des émissions (CER1 et ERU1) effectué par des entreprises avant le 31 décembre 2012;
- l'achat de certificats de réduction des émissions (CER1 et ERU1);
- le montant des actifs de la Fondation après accomplissement de l'ensemble des obligations résultant des trois contrats.

La Fondation peut déclarer comme faisant partie intégrante du rapport de clôture ses rapports annuels des années 2008 à 2012.

Le rapport de clôture sera envoyé le 15 octobre 2013 au Groupe de coordination pour le centime climatique de l'OFEN et de l'OFEV (Groupe de coordination) et présenté au Groupe de coordination lors d'une réunion.

2.2 Obligations de la Confédération suisse

La Confédération suisse examine le rapport de clôture et indique à la Fondation au plus tard le 15 novembre 2013 si les contrats ont été remplis comme il se doit.

2.3 Communication

La Fondation et la Confédération suisse communiquent ensemble le 18 novembre 2013 quant à l'accomplissement des obligations contractuelles et à l'accord conclu entre les

[1] CER: Le terme Certified Emission Reductions (CER) est utilisé pour des certificats provenant de projets pour un développement écologique (Mécanisme de développement propre, MDP) suivant l'article 12 du Protocole de Kyoto.

[2] ERU: On nomme Emission Reduction Units (ERU) les certificats d'émission provenant de la réalisation de projets de Mise en œuvre conjointe (MOC) entre deux pays industrialisés suivant l'article 6 du Protocole de Kyoto.

parties portant sur l'utilisation conforme au but et aux statuts des actifs de la Fondation restants une fois remplies les obligations contractuelles.

3 Utilisation des actifs de la Fondation

Les actifs de la Fondation restants après l'accomplissement des contrats comprennent des droits d'émission suisses et des certificats étrangers de réduction des émissions de la première période d'engagement de Kyoto (CHU1, CER1 et ERU1) ainsi que les réserves financières de la Fondation. La Fondation vend à la Fondation pour la protection du climat et la compensation de CO_2 (KliK) les CHU1. Elle remet par ailleurs à la Confédération suisse tous les CER1 et ERU1 faisant partie de ses actifs.

La Fondation utilise ses actifs restants pour des mesures de réduction des gaz à effet de serre à l'étranger.

3.1 Obligations de la Fondation

3.1.1 Utilisation de CER1 et de CHU1 excédentaires

La quantité de CER1 et de ERU1 dépassant la quantité définie dans les contrats signés jusqu'à ce jour pour la période 2008 à 2012 (15 millions) sera transférée le 15 avril 2014 sur le compte d'Etat dans le registre des échanges de quotas d'émission. Les CHU1 excédentaires seront également transférés d'ici le 15 avril 2014 sur le compte d'Etat dans le registre des échanges de quotas d'émission, pour autant qu'il n'existe pas de contrat de vente avec la Fondation KliK.

Le prix de vente des CHU1 excédentaires est déterminé sur la base du prix d'achat augmenté d'un supplément. Le prix suit le principe de pleine concurrence et peut être consulté publiquement.

Le produit de la vente de CHU1 à la Fondation KliK est utilisé conformément au chiffre 3.1.2.

3.1.2 Utilisation des autres actifs financiers de la Fondation

La Fondation emploie ces moyens financiers exclusivement pour des mesures de réduction des émissions à l'étranger. Ce faisant, elle soutient en premier lieu des projets qui, à côté d'un éventuel transfert de savoir-faire, permettent d'espérer un retour aussi élevé que possible de certificats de réduction des émissions de CO_2 (CER2). Les CER2, qui doivent satisfaire aux exigences de qualité de l'ordonnance sur le CO_2 (SR 641.711), sont remis à la Confédération suisse en vue de l'accomplissement de ses obligations de droit international. Si cela devait s'avérer nécessaire afin d'atteindre l'objectif d'émissions de la première période d'engagement du Protocole de Kyoto, il est aussi possible de remettre des CER1.

Afin de générer des CER2, la Fondation prévoit d'investir en particulier dans le développement de ses propres projets et programmes pilote conformément aux positions de négociation suisses sous le régime CCNUCC, ainsi que dans des initiatives internationales complémentaires à la CCNUCC.

La décision concernant l'encouragement d'initiatives internationales et le développement et le suivi de projets et de programmes pilote propres s'effectue en collaboration consultative avec le Comité interdépartemental Climat (CID Climat), champ d'action 6 «Echange de quotas d'émission et mécanismes de flexibilité». Le champ d'action 6 est placé sous la responsabilité du DETEC (représenté par l'Office fédéral de l'environnement OFEV). Les départements DFAE et DEFR sont des membres permanents de ce champ d'action.

Chaque année, la Fondation soumet à la Confédération suisse un rapport sur l'utilisation conforme à son but des moyens financiers. Le rapport est dû pour la première fois le 30 juin 2014.

3.2 Obligations de la Confédération suisse

L'Office fédéral de l'environnement OFEV soutient et accompagne les activités de la Fondation en rapport avec ce contrat.

L'Office fédéral de l'environnement OFEV tient un registre des échanges de quotas d'émission, au sein duquel les CER2 de la Fondation sont gérés et peuvent ensuite être transférés sur le compte d'Etat.

Le champ d'action 6 du CID Climat se réunit régulièrement et accompagnera les activités communes de la Fondation et de la Confédération. Les représentants de la Fondation sont invités aux réunions dont l'ordre du jour comprend des points relevant de ce contrat. Les décisions sont consignées par procès-verbal.

3.3 Communication

La Fondation et le DETEC pour le compte de la Confédération suisse communiquent sur les activités concernant l'utilisation des actifs de la Fondation.

4 Dispositions finales

4.1 Durée du contrat

Ce contrat entre en vigueur avec sa signature par les deux parties et le demeure jusqu'au 31 décembre 2022. Le contrat peut être résilié de manière anticipée par consentement mutuel. La résiliation unilatérale par l'une des parties est exclue. L'activité de la Fondation doit cependant être assurée, éventuellement par des tiers, jusqu'à sa dissolution après accomplissement de toutes ses obligations.

4.2 Modifications du contrat

Les modifications apportées au contrat nécessitent la forme écrite. Elles sont réglées par les parties contractantes dans un addendum à ce contrat.

Le contrat doit être adapté si les conditions cadre évoluent de manière significative.

4.3 Droit applicable et litiges

Les dispositions du code des obligations s'appliquent par analogie.

En cas de litige se rapportant à ce contrat, le Secrétaire général du DETEC tranche par décision.

Berne, le 8 octobre 2013

Confédération suisse,
représentée par le

Fondation Centime Climatique

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)

Doris Leuthard
Conseillère fédérale

David Syz
Président

Ronald Ganz
Vice-président